

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal

EN DATE DU 21 FÉVRIER 2025

A 20 heures 00

Secrétaire de séance : Mme TISSERAND Martine

Membres présents :

M. MACHARD Bruno

M. GALLAND Jean-François

M. PUJOL Gilbert .

M. BUCHER Noël

Mme MANTEY Josiane

Mme MAGUET Valérie

Mme TISSERAND Martine

M. CLOT Jean-Paul

Mme GAULIARD Cécile

M.

Mme BATOT-FRANÇOIS Nathalie

Mme HURAUX Hélène (arrivée vers 20h30)

Absents excusés : DOMINGUES Yves, CARDOT Jules, BOURGEOT Alix, Mme MANTEY Josiane,

Pouvoirs : M. DOMINGUES Yves à M. MACHARD Bruno, M. BOURGEOT Alix à Mme HURAUX Hélène

VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal valide à l'unanimité le procès-verbal de sa dernière réunion en date du 10 janvier 2025.

DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- Vu l'article L2122-22 du CGCT
- Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 05 juin 2020
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation

- Décision n°04 du 23 janvier 2025

Signature d'un contrat de maintenance pour l'entretien annuel ou dépannages éventuels de la climatisation du cabinet de la SCM des DR PERRIN et WIRTH sis 3 rue Marcot avec la Société DAVAL (70300 FROIDECONCHE) pour une durée de 3 années, soit jusqu'au 23 janvier 2028 inclus, renouvelable chaque année tacitement.

Pour information, les montants notifiés dans le contrat, révisables annuellement sont les suivants :

*redevance annuelle forfaitaire : 160 € HT

*interventions (MO) de dépannage :

69 € HT/h du lundi au vendredi (jusqu'à 18h)

138 € HT/h les autres périodes (week-ends, jours fériés, nuit...)

*Forfait déplacement suivant le kilométrage aller/simple, défini dans le contrat.

• Décision n°05 du 31 janvier 2025

Suite à la mise à disposition des nouveaux locaux pour les infirmières 3 rue du Général Marcot, signature d'un nouveau bail commercial pour une durée de 9 années avec la SCM des DR. PERRIN Anne et WIRTH Manon pour l'ancien local occupé par les infirmières désormais vacant.

Le loyer mensuel de 353.21 € révisable annuellement à la date d'anniversaire du contrat, reste identique à celui qui était appliqué pour les infirmières.

OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2025 DU BUDGET COMMUNAL

M Le Maire, rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1512 du 29 décembre 2012 – art 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa i-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil-Municipal, de procéder à l'ouverture de crédits des dépenses d'investissement afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur la gestion 2025 avant le vote du budget ou jusqu'au 15 avril 2025.

Calcul de la limite autorisée

Chapitre (budget voté au niveau du chapitre en 2024)	Crédits ouverts 2024 (BP DM BS)	Restes à réaliser 2024 à déduire	Limite autorisée 1/4
21	274 783.00	58 650.00	54 033.00
total	274 783.00	58 650.00	54 033.00
Limite autorisée de			54 033.00

Crédits à ouvrir par anticipation

Chapitre (budget voté au niveau du chapitre en 2024)	Article	Montant	Affectation Objet/référence de la dépense
21	2132	2 241.60	Travaux bâtiment médical (sanitaire, vitrage)
	total	2 241.60	

Après en avoir délibéré, le Conseil-Municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M le Maire ou résident dans les conditions exposées ci-dessus.

FACTURE D'OPTIQUE POUR LE REMPLACEMENT DE LUNETTES ENDOMMAGÉES DE L'AGENT TECHNIQUE CONTRACTUEL PENDANT L'EXERCICE DE SES FONCTIONS : PRISE EN CHARGE DU RESTANT DÛ DE LA PART MUTUELLE

M. le Maire informe le conseil municipal que l'agent technique contractuel, M. GICQUEL Thierry, ayant cassé ses lunettes de vue lors de l'exercice de ses fonctions, a demandé un devis de remplacement de ces dernières à un cabinet d'optique (Optique Valentini à FOUGEROLLES -70220).

L'assurance Groupama de la commune ne prenant pas en charge ce sinistre, M. le maire propose donc au Conseil Municipal que le restant à charge qui incombe à l'agent soit réglé par la collectivité-employeur. Le montant du devis s'élève à 604.43 € avec un reste à charge pour l'agent de 404.46 € part mutuelle déduite.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal :

- ACCEPTÉ le devis de restant dû à l'agent de 404.46 € ;
- AUTORISE M. Le Maire à effectuer les démarches administratives et comptables qui en découleront.

AVENANT AU BAIL PROFESSIONNEL DU LOCAL DES MÉDECINS (SCM PERRIN ET WIRTH) RELATIF À LA SUPPRESSION DE L'AVANCE MENSUELLE DES CHARGES EAU ET ÉLECTRICITÉ

Suite à l'intégration par la SCM des DR PERRIN et WIRTH de l'ancien local des infirmières depuis le 1^{er} février dernier, M. le Maire fait part au conseil municipal que les frais d'eau et d'électricité de ce bâtiment, dénommé « local médecins » jusqu'alors avancés par la Commune et reversés mensuellement par les locataires (médecins et infirmières), pour des raisons pratiques, seront désormais réglées directement par la SCM après commun-accord.

Un avenant n°03 relatif à la partie « Charges locatives diverses / consommations diverses » du bail initial du 07/12/2017 s'avère donc nécessaire dans ce sens.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal :

- ACCEPTÉ le principe de non-récupération des charges locatives par les médecins comme évoqué ci-dessus,
- AUTORISE M. le Maire à effectuer les démarches administratives (notification, signature de l'avenant et toute autre signature éventuelle) et comptables qui en découleront.

REPRISE DE CONCESSIONS EN ÉTAT D'ABANDON

Le conseil municipal, réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MACHARD Bruno, maire

Après avoir entendu lecture du rapport de M. le maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions listées ci-dessous suivantes dans le cimetière communal, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

NOM/NOM DE JEUNE FILLE	NOM MATRIMONIAL	PRÉNOMS	DATE DE NAISSANCE	DATE DE DÉCÈS	AGE	NUMERO DU CARRÉ	NUMÉRO DE TOMBE	N° concession	date
LAURENT	RICHARD	Victorine	1852	1911	59	1	8	134	29/05/1905
RICHARD		Auguste		1905	64	1	8	134	29/05/1905
AGNUS		Léon	1873	1914	41	1	9	142	21/08/1906
AGNUS		Denise	1905	1906	1	1	9	142	21/08/1906

GAUNAND	AGNUS	Marie	1876	1946	70	1	9	142	21/08/1906
BIGNAND						1	10	Famille	
DEPREURAND						1	10	Famille	
BOBAND		Jules	1847	1909	62	1	11	155	14/12/1909
DUFRESNE		Jeanne	1845	1922	77	1	11	155	14/12/1909
BAZIERE	CORDIER	Herminie	1843	1925	82	1	12	157	23/10/1910
CORDIER		Adolphe	1841	1919	78	1	12	157	23/10/1910
VILLEMEN	ROUSSELET	Mélanie	1851	1918	67	1	16	194	23/04/1914
?						1	18		
?						1	19		
BRISBARD						1	22	Famille	
REMOND						1	22	Famille	
?						1	23		
?		Jules	1880	1925		1	26	239bis	25/01/1926
BARBIER		Jules	1853	1906	53	1	29		
BARBIER	MAILLOT	Maria	1852	1926	74	1	29		
?						1	30		
BOURDIN		Ferdinand	1886			1	31	240	12/02/1926
BILLARDEY		Narcisse	1868	1922	54	1	47	297	06/05/1936
JOBERT	BILLARDET	Marie	1843	1936	93	1	47	297	06/05/1936
?						1	48		
?						1	55		
?						1	60		
LEGROS	LOUIS	Eugénie	1876	1932	56	1	63		
GIRARD		Paul	14/05/1914	21/04/1982	68	1	64	437	29/04/1982
JACQUETTE	GIRARD	Hélène	07/08/1920	29/10/2006	86	1	64	437	29/04/1982
?						1	65		
PAROTHY						1	66		
?						1	66		
MAGNIEN		Joseph				1	67		
?						1	69		
CLEMENT – FAGUEN						1	79	343	10/07/1947
BRISSET		Marie	1848	1924		1	82	249	04/01/1928
BRISSET		Alphonse	1843	1928	85	1	82	249	04/01/1928
MATHIEU						1	83	Famille	
?						1	84		
VINCENT	BRISBARD	Victorine	1844	1918	74	1	89		
?						1	90		
?						1	97		
?						1	100		
DUFOURG		Auguste		1915	50	1	101		
NOM/NOM DE JEUNE FILLE	NOM MATRIMONIAL	PRÉNOMS	DATE DE NAISSANCE	DATE DE DÉCÈS	AGE	NUMERO DU CARRÉ	NUMÉRO DE TOMBE	N° concession	date
?						1	110		
?						1	111		
VIARD	MANTEZ	Marie	1825	1911	86	1	112		
FAGUEN		Marie		1946		1	113	347	13/02/1946
RICHARDET	FAGUEN	Joséphine		1911		1	113	347	13/02/1946

VIVIER		Alice				1	116	234	11/12/1920
VIVIER		Jeanne				1	116	234	11/12/1920
BERNOT		Léon	1861	1908	47	1	117	224	29/08/1924
DUFOURG	BERNOT	Hermanie	1858	1924	66	1	117	224	29/08/1924
BAVOUX		Jules			71	1	118		
PECHERY	KUHN	Louise	1859	1908	49	1	119		
MIGNOT		François		1909	74	1	122	212	19/06/1921
ROBERT	MIGNOT	Hermance	1845	1921	76	1	122	212	19/06/1921
?						1	123		
BIGNAND		Modeste		1909	79	1	124		
DEPREDURAND		Henri	1879	1909	30	1	125		
DUFOURG		Marie	1847	1904	57	1	130		
OSWALD	VITAU	Félicie		1909	68	1	132		
BONZE	RACOT	Rosalie	1850	1904	54	1	140		
DEPREDURAND		François	1836	1901	65	1	144		09/07/1904
PARIS		Jeannine	1843	1919	76	1	144		
PARIS	THOMAS	Marie-Rose	1849	1923	74	1	144		
SACHOT		Abel	1869	1950	81	1	144		
SACHOT		Victor	1898	1957	59	1	144		
SACHOT		Camille	1906	1965	59	1	144		
THOMAS		Françoise	1842	1908	66	1	144		
THOMAS	SACHOT	Joséphine	1872	1917	45	1	144		
RAGOT	GIROZ	Marie		1904	74	1	146		
ERARD		Constance	1852	1924	72	1	147	229	13/09/1924
ERARD		Marie	1840	1939	99	1	147	229	13/09/1924
RAGOT	ERARD	Eugénie		1902		1	147	229	13/09/1924
AUBRY		Jules	1867	1902	35	1	149		
KUHN		Ferdinand	1852	1912	60	1	150	307	11/05/1938
RAGOT	CORDIER	Joséphine	1875	1938	63	1	150	307	11/05/1938
BARRET		Auguste	1869	1952	83	1	154		
LAFOSSE		Charles	1860	1902	42	1	158	201	15/10/1919
LAFOSSE	SAVOYE	Marthe	1862	1918	56	1	158	201	15/10/1919
GARNIER		Jean B.	1835	1900	65	1	162	120	09/08/1900
?						1	164		
FLAUREAU		Jean	26/03/1899	07/1899		1	166		
FLAUREAU		Marguerite		1900		1	166		
FLAUREAU		Maria		1919		1	166		
BROUOT	JACQUOT	A.	1819	1899	80	1	167		
LAURENT						1	168	Famille	

NOM/NOM DE JEUNE FILLE	NOM MATRIMONIAL	PRÉNOMS	DATE DE NAISSANCE	DATE DE DÉCÈS	AGE	CARRÉ	NUMÉRO	N° concession	date
MARTIN		Georges	1890	1973	83	2	24		
?						2	39		
MOUGEOT		Andrée	1927	1994	67	2	91		
CHEVRIER						2	116	Famille	

ERRARD						2	116	Famille	
LIENIN		Lydie	1880	1954	74	2	132		
LIENIN		Émile	1881	1954	73	2	132		
ETIENNE		Denise	1894	1959	65	2	140	319	01/05/1941
CORNEVIN						2	145		
LAURENT		Émile	1876	1952	76	2	147	268	18/10/1930
REGENT		Mélanie	1882	1941	59	2	147	268	18/10/1930
DELAGRANGE		Charlotte	1906	1974	68	2	154		
DELAGRANGE		Jacques	1928	2000	72	2	154		
?						2	156		
CALEBROUSSE						2	164	Famille	
SIRIEIX						2	164	Famille	
BONVALLET		Gabrielle	1887	1963	76	2	167	336	25/04/1944
BONVALLET		Charles	1904	1963	59	2	167	336	25/04/1944
BONVALLET		Angèle	1889	1971	82	2	167	336	25/04/1944
DAVID						2	185	348	01/09/1946
MIGNOT						2	185	348	01/09/1946

74 tombes
-12 tombes

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que la concession dont il s'agit a plus de trente ans d'existence et qu'elle est bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière

Délibère :

Article 1. M. le maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.

Article 2. M. le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

MODIFICATION DES STATUTS ET DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE HAUTE COMTÉ : COMPÉTENCE EN TERME DE PETITE ENFANCE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite à la réunion de la Communauté de Communes de Haute-Comté en date du 18 décembre 2024, une modification des statuts et de l'intérêt communautaire relative aux **termes de la petite enfance** a été approuvée à l'unanimité par les membres.

A savoir :

Action sociale

*Enfance-jeunesse en qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant ;

*Construction, aménagement, gestion des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) proposant un accueil de 10 semaines à 6 ans ;

*Construction, aménagement, gestion des accueils collectifs de loisirs proposant un accueil de 3 ans à 17 ans bénéficiant d'un contrat avec la CAF hors accueils collectifs de loisirs s'inscrivant dans le projet global d'un centre social ;

*Gestion du Relais Petite Enfance et de ses antennes ;

*Lieu d'accueil enfants/parents (LAEF)

M. le Maire informe le conseil qu'un avis doit être donné sur les modifications listées ci-dessus.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal APPROUVE la modification des statuts relatives à la petite enfance (délibération communautaire annexée à la présente) et AUTORISE le maire à effectuer les démarches administratives et comptables qui en découleront.

PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE PREVOYANCE MAINTIEN SALAIRE

Cette délibération remplace celle du même objet du 25 mars 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.827-4 et suivants

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 mai 2012 ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent,

Considérant que la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que le décret n°2011-1474 du 10 novembre 2011 offre la possibilité aux collectivités locales de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents.

Considérant que le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents, à savoir :

- une participation aux contrats labellisés par des organismes agréés (procédure de labellisation)
- la contribution à un contrat négocié après un appel d'offre (procédure de convention de participation)

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 février 2025

Le CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE DE** participer financièrement à compter du **1^{er} mai 2025**, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents : stagiaires, titulaires et contractuels de droit public.
- verser une participation mensuelle de **15 €** à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée, étant précisé que la participation sera versée : *directement à l'agent.*

- **PRECISE** que la participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide,
- **AUTORISE** M le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE POUR LES AGENTS.

Cette délibération remplace celle du même objet (n°70/2024) en date du 06 septembre 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.827-4 et suivants

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 mai 2012 ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent,

Considérant que la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que le décret n°2011-1474 du 10 novembre 2011 offre la possibilité aux collectivités locales de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents.

Considérant que le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents, à savoir :

- une participation aux contrats labellisés par des organismes agréés (procédure de labellisation)
- la contribution à un contrat négocié après un appel d'offre (procédure de convention de participation)

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 février 2025

Le CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE DE** participer financièrement à compter du **1^{er} mai 2025**, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents : stagiaires, titulaires, contractuels de droit public et contractuels de droit privé.
- **VERSER** une participation mensuelle de **30 €** à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée, étant précisé que la participation sera versée : *directement à l'agent.*
- **PRECISE** que la participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide,
- **AUTORISE** M le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Fin de la séance : 22h30

Prochain conseil : Vendredi 04 avril 2025

La secrétaire de séance,

Mme VISSERAND Martine

Le Maire,

M. Bruno MACHARD



Débat d'orientation budgétaire :

Le maire a ouvert le débat d'orientation budgétaire en présentant le résultat du budget général 2024 :
Section fonctionnement : + **172 072,24€** - Section investissement : - **89 573,03€** soit un résultat cumulé (excédent) de : + **82 499,21€**

L'excédent 2023 était de : + 470 983,89€, l'excédent à reporter en 2025 est donc de **553 483,10€** (excédent 2023 + excédent 2024) dont 362 995,50€ du legs PAIRON. Il convient de prendre en compte les restes à réaliser 2024 pour un montant total positif de **162 395,00€** (Subvention pour local infirmières – vente de bois prévue en 2024 réaliser en janvier 2025 et avance du budget général sur budget chaufferie), somme qui s'ajoutera au budget 2025.

Pour l'année 2025 le montant total des investissements et des travaux envisagés s'élève à la somme de **442 050,00€ TTC** répartis comme suit :

Voirie et trottoirs : **170 000,00€ TTC**

Entretien bâtiments : **32 300,00€ TTC**

Aire de jeux : **110 000,00€ TTC**

City stade : **94 750,00€ TTC** - Investissement conditionné par l'attribution de la subvention de l'ANS (Agence Nationale du Sport) à hauteur de 50%.

Cimetière : **5000,00€ TTC**

Frais d'études pour réhabilitation maternelle : **10 000,00€ TTC**

Frais d'études pour travaux église : **10 000,00€ TTC**

Travaux d'aménagement pour accès future maison médicale : **10 000,00€ TTC**

Ces travaux seront financés en grande partie par les fonds propres du budget général, par les subventions attendues et pour une autre partie par un emprunt de 80 000,00€ pour la réfection des trottoirs.

En ce qui concerne le budget assainissement, le résultat 2024 est le suivant :

Section exploitation : - **1 104,86€** - Section investissement : + **68 836,19€**

Considérant les reports 2023 : + 2 353,63€ pour la section exploitation et + 57 176,11€ pour la section investissement, les reports 2024 sur le budget 2025 sont :

Section exploitation : + **1 248,77€** - section investissement : + **126 012,30€**.

Pour l'année 2025 le montant total des investissements et des travaux envisagés s'élève à la somme estimées (certains devis ne nous sont pas encore parvenus) de **71 500,00€**. Cela concerne des travaux d'aménagement à la station d'épuration et la mise à jour du schéma directeur d'assainissement dont la validité de 10 années est dépassée.

Informations diverses :

Recensement :

Le premier bilan du recensement qui s'est déroulé du 16 janvier au 15 février laisse apparaître un nombre de 587 habitants sur notre commune contre 632 en 2019 soit une perte de 45 habitants.

PAV Biodéchets :

Plusieurs habitants ont signalé à la mairie des dysfonctionnement sur plusieurs PAV et des PAV débordants de sacs. Ces éléments ont été portés à la connaissance du SICTOM en charge de ces PAV. En raison du remplacement prochain (normalement avant fin mars) de ces PAV, le SICTOM n'effectue plus de réparations sur ceux qui sont en place et demande à ce que les usagers fassent preuve de compréhension durant cette période transitoire.

Repas estivals sous les halles :

Dix associations se sont déjà manifestées pour organiser un repas sous les halles en (juin – juillet et août). Une réunion des associations sera prochainement programmée avant fin mars pour organiser le calendrier de ces manifestations.

Feu d'artifice :

La traditionnelle soirée avec feu d'artifice organisée dans le cadre de la fête Nationale se déroulera le samedi 12 juillet.

Accueil de chanteurs dans le cadre du festival de la Haute Comté :

Les 11 et 12 avril la commune accueillera un couple de chanteurs qui s'imprégneront de la vie communale pour créer la chanson de Vauvillers qui sera chantée à l'occasion du festival de la Haute Comté qui se déroulera le samedi 5 juillet à Jasney. A cette occasion, la municipalité fait appel à ceux qui souhaitent faire partie de cette chorale qui interprétera cette chanson du village. Des répétitions sont prévues les 13 et 14 juin ainsi que la veille du festival. Les personnes intéressées peuvent se manifester en mairie.